

20201005_DL_08

OBJET :

Délégations du Bureau

Date de convocation :

25 septembre 2020

Date de séance :

5 octobre 2020

Date d'affichage :

20 octobre 2020

Membres en exercice : 46

Membres présents : 27

Membres votants : 38

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à 17h30 le Comité Syndical régulairement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BEAUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DAVERGNE Bernard, DE MONCLIN Arnaud, DEBEUGNY François, DECLE Paul-Eric, DELETRE Margaux, DELFOSSE Jean-Philippe, DONA Mario, FRION Fabrice, GORRIEZ Jean, JARDE Olivier, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, LEMAIRE Anna-Maria, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, ROY Mathilde, SAINTYVES Bruno, THUEUX Jacky, TRABOUILLET Romuald, VARLET Philippe, WALIGORA Jean-Luc

Secrétaires de séance : DECLE Paul-Eric et DELETRE Margaux

Pouvoirs : Jean-Michel FOURNIER à Christian BEAUFILS
Isabelle DE WAZIERS à Arnaud DE MONCLIN
James HECQUET à Jacky THUEUX
Bénédicte THIEBAUT à Anna Maria LEMAIRE
Marc FOUCAULT à Paul-Eric DECLE
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Laurent JACQUES à Bruno SAINTYVES
Denis DEMARCY à François DEBEUGNY
Patrick BLOCKLET à Jacques MASSET
Alain GEST à Mathilde ROY
Guy PENAUD à Margaux DELETRE

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement courant du syndicat mixte entre deux comités syndicaux en accordant au BUREAU des délégations pour certains actes,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°80-2019-07-11-002 en date du 11 juillet 2019 portant sur les statuts du syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu la délibération n°2 en date du 5 octobre 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;
- Vu la délibération n°3, en date du 5 octobre 2020, portant élection de Laurent PARSIS et Margaux DELETRE, en qualité de vice-présidents ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement
nale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de
de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre
social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DECIDE

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations
suivantes ou de traiter des sujets correspondants :

- Conventions portant un engagement financier du syndicat mixte compris entre 40 000€ HT et 200 000€
HT ;
- Protocoles transactionnels ;
- Acceptation de recettes exceptionnelles ;
- Entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres quant au choix des titulaires des marchés ou
accord-cadre formalisés ;
- Projets d'avenants aux marchés, accord-cadre ou conventions, selon la réglementation en vigueur
- Mesures d'action sociale en faveur du personnel

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil syndical, le président rendra compte des attributions
exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil syndical